

A Montreuil, le 23 janvier 2025.  
Syndicats de la production,  
Et de la transformation du papier

## **Compte-rendu de la réunion Paritaire** **Du 23 janvier 2025.**

Une réunion paritaire portant sur les minimas de branche s'est tenue ce jeudi 23 janvier 2025 avec pour ordre du jour, les NAO, le FIPU, la mise à jour de la CCN et un calendrier de négociation d'un accord SST.

### NAO :

La **FILPAC-CGT** voulant redonner de l'attractivité à nos métiers, à portée des revendications suivantes :

- ☞ Revalorisation des différentes primes de 4% ainsi que l'ancienneté.
- ☞ Augmenter les paliers d'ancienneté à raison de 1% par an et la porter à 18 ans.
- ☞ Ouverture de négociation sur les sujets suivants :
- ☞ Télétravail.
- ☞ Un accord polyvalence et poly compétence avec une reconnaissance pécuniaire.
- ☞ La mise en place d'un treizième mois.
- ☞ La semaine à 32h.

Dans son infini bonté UNIDIS propose 2% sur le 1<sup>er</sup> coefficient, 1,9% sur le 2<sup>ème</sup> coefficient, 1,8% sur le 3<sup>ème</sup> coefficient et 1,7% sur le reste de la grille et les différentes primes sauf l'ancienneté qui est bloquée depuis 3 ans maintenant. Pour le reste, balayé d'un revers de main !

Pour la **FILPAC-CGT**, cette proposition est inacceptable et ne répond pas aux problèmes de pouvoir d'achat et d'attractivité de la branche.

### FIPU :

La **FILPAC-CGT** n'est pas en phase sur la liste des postes « potentiellement exposé » faisant état de certains où les maladies professionnelles sont récurrentes comme sur les plieuses-colleuses. Même si cette liste est non-exhaustive, notre organisation syndicale ne voudrait pas que le patronat s'en serve pour limiter le nombre de reconnaissances en maladie professionnelle sur les postes les plus exposés. Une discussion sur ce sujet aura lieu lors de la prochaine commission paritaire.

Mise à jour de la CCN :

La **FILPAC-CGT** devrait pouvoir ratifier cet accord dès lors qu'il sera envoyé finaliser pour relecture.

Calendrier de négociation d'un accord SST :

La date du 20 mars 2025 a été arrêtée pour un 1<sup>er</sup> groupe technique paritaire.

Autre sujet :

La **FILPAC-CGT** a demandé que dans les sujets prioritaires à traiter dans l'année 2025, la retraite progressive soit intégrée dans la mesure où le gouvernement a repoussé l'âge légal de départ à la retraite. Les discussions démarreront prochainement.

**Le collectif papier.**

NAO de branche 2025						
Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire de base	Pourcentage	Montant en €	Nouveau salaire de base
Niveau 1	Echelon 1	125	1 789,55 €	2,00%	35,79 €	1 825,34 €
Niveau 1	Echelon 2	130	1 796,17 €	1,90%	34,13 €	1 830,30 €
Niveau 1	Echelon 3	135	1 802,63 €	1,80%	32,45 €	1 835,08 €
Niveau 2	Echelon 1	140	1 818,27 €	1,70%	30,91 €	1 849,18 €
Niveau 2	Echelon 2	150	1 838,30 €	1,70%	31,25 €	1 869,55 €
Niveau 2	Echelon 3	160	1 867,59 €	1,70%	31,75 €	1 899,34 €
Niveau 3	Echelon 1	170	1 897,88 €	1,70%	32,26 €	1 930,15 €
Niveau 3	Echelon 2	185	1 932,78 €	1,70%	32,86 €	1 965,64 €
Niveau 3	Echelon 3	195	1 968,67 €	1,70%	33,47 €	2 002,13 €
Niveau 4	Echelon 1	215	2 113,26 €	1,70%	35,93 €	2 149,19 €
Niveau 4	Echelon 2	235	2 270,32 €	1,70%	38,60 €	2 308,91 €
Niveau 4	Echelon 3	260	2 442,23 €	1,70%	41,52 €	2 483,75 €
Niveau 5	Echelon 1	285	2 640,67 €	1,70%	44,89 €	2 685,56 €
Niveau 5	Echelon 2	315	2 888,52 €	1,70%	49,10 €	2 937,62 €
Niveau 5	Echelon 3	350	3 172,37 €	1,70%	53,93 €	3 226,30 €
A			2 850,00 €	1,70%	48,45 €	2 898,45 €
B			3 286,03 €	1,70%	55,86 €	3 341,89 €
C			4 303,41 €	1,70%	73,16 €	4 376,57 €

	Prime			
	Montant	Augmentation	Montant2	Nouveau montant
			0,00%	
astreinte par semaine ou par période de 7 jours consécutif	127,92 €	1,70%	2,17 €	130,09 €
24h	18,30 €	1,70%	0,31 €	18,61 €
JF	18,30 €	1,70%	0,31 €	18,61 €
	- €	0%	- €	- €
Panier	6,10 €	1,70%	0,10 €	6,20 €
Nuit	735,30 €	1,70%	12,50 €	747,80 €
Panier jour	2,50 €	1,70%	0,04 €	2,54 €
Ancienneté	610,05 €	0,00%	- €	610,05 €